

N° 8637

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

**relative à l'adaptation du montant des dépenses concernant la loi du 28 juin 2023
relative au financement de l'exploitation des services de transports spécifiques
réguliers spécialisés**

RESUME

Le projet de loi a pour objet d'autoriser le Gouvernement à adapter les dépenses prévues par la loi du 28 juin 2023 relative au financement de l'exploitation des services de transports spécifiques réguliers spécialisés, tout en prorogeant la durée de cette loi jusqu'au 31 décembre 2031. Ces services, communément appelés Mobibus, jouent un rôle essentiel au Luxembourg en garantissant aux personnes à besoins spécifiques l'accès à l'éducation, au marché du travail ainsi qu'aux structures d'encadrement spécialisées. Leur organisation est assurée par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics par l'intermédiaire de l'Administration des Transports publics.

La loi de 2023 prévoyait un cadre financier plafonné à 211,85 millions d'euros TTC pour une durée maximale de quatre ans, couvrant à la fois les contrats prolongés jusqu'en juillet 2025 et les nouveaux accords conclus à la suite d'une procédure de soumission publique. Toutefois, à la suite d'un état des lieux réalisé au cours du second semestre 2025 en collaboration avec plusieurs ministères concernés, les hypothèses initiales ont été revues, notamment en raison d'une croissance plus importante que prévue de la demande en transports spécialisés.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2025, le transport des personnes à mobilité réduite disposant du statut de salarié handicapé, connu sous le nom de « Job », a été intégré au service Mobibus. Ce transfert, qui n'était pas prévu initialement, a permis une organisation plus cohérente et une amélioration de la qualité du service, mais a également contribué à l'augmentation des besoins financiers.

Les dépenses constatées en 2024, s'élevant à plus de 55 millions d'euros, dépassent les prévisions initiales. Cette tendance devrait se poursuivre dès 2025 en raison de la hausse du nombre de bénéficiaires, de l'augmentation des structures desservies, des améliorations organisationnelles mises en œuvre et de la croissance continue des demandes, notamment émanant des structures spécialisées et des établissements scolaires. En outre, la prévisibilité des coûts demeure limitée, ceux-ci dépendant du volume et de la localisation des trajets, éléments que l'Administration des Transports publics ne maîtrise pas.

Dans ce contexte, une réévaluation globale des besoins financiers a été effectuée, conduisant à une estimation des dépenses à hauteur d'environ 450,85 millions d'euros TTC. La prorogation de la loi jusqu'au 31 décembre 2031 apparaît dès lors indispensable afin de permettre la conclusion des futurs marchés nécessaires à l'exploitation des services Mobibus et d'assurer la continuité, la qualité et l'adéquation de ces services aux besoins croissants de la population concernée.